

# Syndicat des ouvriers commissionnés de la manufacture d'armes de Châtellerault.



## Extrait du Procès - Verbal de l'Assemblée Générale du 13 Octobre 1910.

La séance est ouverte sous la présidence du Camarade Chaumont, Président.

Après l'adoption du procès verbal de l'Assemblée précédente et des diverses correspondances ainsi que de l'état de caisse, le Président expose à l'Assemblée qu'il a reçu de divers côtés beaucoup de demandes de Professionnels désirant faire partie du Syndicat et, qu'en raison qu'on ne commissionne plus depuis longtemps à la Manufacture et devant les vides qui se produisent par les décès ainsi que par les mises à la retraite, il propose à l'Assemblée diverses modifications au règlement qui permettraient de donner satisfaction aux divers camarades et renforceraient le Syndicat et donne lecture des modifications ci-après portant sur les articles 1, 2 et 5 du règlement.

Attest — Le ..

Art. 1<sup>e</sup> — Le Syndicat prend pour titre :  
"Syndicat des Commissionnés et Professionnels  
de la Manufacture Nationale d'armes de  
"Châtellerault".

Art. 2 — Son siège est à la Mairie de  
Châtellerault.

Art. 5 — Le Syndicat se compose exclusivement  
de Commissionnés et Professionnels de la Manufacture  
d'armes de Châtellerault qui auront, au préalable,  
acquisitif un droit d'entrée de 0<sup>f</sup>,50.

Mises aux voix, ces diverses modifications  
sont adoptées à l'unanimité, moins une voix.

Le Secrétaire,

Lambot

Le Président,

Grenouillet